

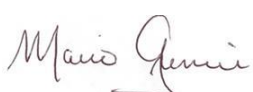
## AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés par des projets de règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

- 1° Lors de la séance ordinaire tenue à Chandler, le 19 juin 2019, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 315-2019 portant le titre de **Règlement numéro 315-2019 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé »** et le projet de règlement numéro 316-2019 portant le titre de **Règlement numéro 316-2019 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé »**.
- 2° Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi 24 juillet 2019, à 16h00, au siège social de la MRC du Rocher-Percé**, situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler. Au cours de cette assemblée, la commission d'aménagement, formée de membres du conseil de la MRC et présidée par la préfète, expliquera les modifications proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités et villes de la MRC.
- 3° Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de chaque municipalité situé sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé ainsi qu'à celui de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture.
- 4° Résumé du projet de règlement 315-2019 :  
Le projet de règlement numéro 315-2019 a pour objet d'apporter des modifications au schéma d'aménagement et développement révisé suite à différentes mises à jour effectuées par le personnel de la MRC ou encore, pour répondre aux demandes effectuées par différents intervenants présents dans le milieu et jugées pertinentes par le conseil de la MRC. Ainsi, des modifications sont apportées au contenu cartographique du schéma d'aménagement et développement révisé, plus précisément la carte numéro 4.7-2018 « Grandes affectations » du territoire (Coin-du-Banc à Percé, l'extrémité Est de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, Petit-Pabos à Grande-Rivière et Gaspésia à Chandler), la carte 47 « Contraintes anthropiques – Chandler (Pabos-Saint-François), la carte 53 « Contraintes anthropiques – Percé (Barachois) », la carte 82 « Équipements et infrastructures – Chandler-Ouest (Chandler) » et la carte 90.2 « Équipements et infrastructures – Val-d'Espoir (Percé) ». Puis, en ce qui concerne le texte, des précisions ont été apportées aux dispositions relatives aux types de construction prohibés apparaissant au document complémentaire et à la grille des catégories d'usage permis par les grandes affectations de façon à encadrer les usages autorisés dans la zone aéroportuaire.
- 5° Résumé du projet de règlement 316-2019 :  
Le projet de règlement numéro 316-2019 a pour objet d'apporter des modifications au schéma d'aménagement et développement révisé de façon à déterminer des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) et jugées pertinentes par le conseil de la MRC. Ainsi, en ce qui concerne le texte, des ajouts sont apportés à la terminologie du document complémentaire, soit les définitions suivantes : « carrière », « sablière/gravière », « site minier », « substances minérales », « territoires incompatibles avec l'activité minière » et « usages sensibles aux activités minières ». Puis, l'article 27 est ajouté au document complémentaire afin de déterminer où il est interdit de procéder à des activités de prospection, de recherche, d'exploration et d'exploitation minières et d'encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers. De plus, la carte numéro 99 « Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) » est ajoutée au Schéma d'aménagement et de développement révisé.

**Donné à Chandler, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an 2019 (26-06-2019)**



Mario Grenier  
Directeur général et secrétaire-trésorier